



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE D'ALLEINS  
13980-

**Arrêté Livre °17 N°58/2017**

## **Réglementation de circulation temporaire**

Avenue du 14 Juillet 1789 (D17d)

Avenue du Maréchal Foch

Avenue du Maréchal Joffre

Chemin de Fer

## **Le Maire de la Commune d'ALLEINS**

**VU** la loi N° 82.213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifié et complété par la loi N° 82.623 du 22/07/82 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la requête de la Société GIORGI SAS – 177 Rue Jean Monnet 84300 Cavaillon

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur **Avenue du 14 Juillet 1789 (D17d), Avenue du Maréchal Foch, Avenue du Maréchal Joffre et Chemin de Fer**

# ARRETE

## **ARTICLE 1er. : OBJET DE LA DEMANDE**

Afin de permettre les travaux de dépose et repose de candélabres la circulation sera réglementée et le stationnement interdit suivant l'avancement des travaux **Avenue du 14 Juillet 1789 (D17d) , Avenue du Maréchal Foch, Avenue du Maréchal Joffre et le Chemin de Fer**

## **ARTICLE 2 : REGLEMENTATION**

Le cheminement des piétons devra être assuré en permanence et protégé de la circulation.

La chaussée sera rendue propre. Le nettoyage des sols devra être réalisé avec précaution et devra éviter les ruissellements « sauvages » sur le domaine public

L'ensemble des dispositifs mis en place devra être conforme en tous points à la réglementation en vigueur et à la sécurisation des personnes et des biens.

## **ARTICLE 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Le présent arrêté sera applicable du 18 avril 2017 au 26 juin 2017.

#### **ARTICLE 4 : SIGNALISATION**

Les mises en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par la Société GIORGI SAS

Les frais de cette signalisation seront à la charge de la Société GIORGI SAS

La dimension des panneaux rétro réfléchissants sera de 0.65 M de diamètre et de 0.70 M de côté.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MALLEMORT.
- Monsieur le Commandant de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de Salon de Provence
- Monsieur le Chef de service de service entretien et exploitation de la route, arrondissement de l'Etang de Berre.

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alleins, le 13 avril 2017.

Le Maire,  
Philippe GRANGE

